



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **18 avril 2011**

Délibération n° 2011-2193

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Usine Lyon-sud - Enlèvement, transport et traitement des cendres volantes et des boues d'hydroxydes -
Autorisation de signer un marché passé à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Ferraro

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 avril 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Assi, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touléron), Daclin (pouvoir à M. Ferraro), Arrue (pouvoir à Mme Benelkadi), Mmes Besson (pouvoir à M. Fournel), Frih (pouvoir à M. Braillard), M. Julien-Laferrière (pouvoir à Mme Dubos), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), M. Balme, Mme Cardona (pouvoir à M. Léonard), M. Kabalo (pouvoir à M. Goux), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Vesco, Giordano, Nissanian, Mme Perrin-Gilbert, M. Pili.

Séance publique du 18 avril 2011**Délibération n° 2011-2193**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Usine Lyon-sud - Enlèvement, transport et traitement des cendres volantes et des boues d'hydroxydes - Autorisation de signer un marché passé à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'épuration des fumées des incinérateurs crée des sous-produits désignés sous la rubrique résidus d'épuration des fumées de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM) et qualifiés de déchets dangereux du fait de leur composition chimique. Ils relèvent d'une réglementation spécifique.

Leur enfouissement après inertage ou leur utilisation dans des conditions strictes et conformes aux réglementations en matière de protection de l'environnement font l'objet de cet appel d'offres en deux lots :

- la prestation du lot n° 1 comprend toutes les opérations ou phases de travail nécessaires à la prise en charge des REFIOM, à leur transport et à leur traitement sur une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD),
- la prestation du lot n° 2 comprend toutes les opérations ou phases de travail nécessaires à la prise en charge des REFIOM, à leur transport et traitement par valorisation matière.

La prestation comprend aussi les suivis administratifs réglementaires et l'application d'une procédure de traçabilité des déchets.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'enlèvement, transport et traitement des cendres volantes et des boues d'hydroxydes, production issue de l'unité de traitement et de valorisation énergétique Lyon-sud.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : enlèvement, transport et traitement des cendres volantes et des boues d'hydroxydes, procédé d'inertage suivi d'un enfouissement en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD), production issue de l'unité de traitement et de valorisation énergétique Lyon-sud,
- lot n° 2 : enlèvement, transport et traitement des cendres volantes et des boues d'hydroxydes, procédé valorisation matière, production issue de l'unité de traitement et de valorisation matière, production issue de l'unité de traitement et de valorisation énergétique Lyon-sud.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 1 an, reconductible expressément 3 fois une année.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 mars 2011, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : enlèvement, transport et traitement des cendres volantes et des boues d'hydroxydes, procédé d'inertage suivi d'un enfouissement en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD), production issue de l'unité de traitement et de valorisation énergétique Lyon-sud, société SITA FD, pour une quantité minimum

annuelle de 1 600 tonnes, une quantité maximum annuelle de 4 700 tonnes et un coût estimatif, sur la durée totale du marché, de 3 120 200 € HT, soit 3 731 759,20 € TTC,

- lot n° 2 : enlèvement, transport et traitement des cendres volantes et des boues d'hydroxydes, procédé valorisation matière, production issue de l'unité de traitement et de valorisation matière, production issue de l'unité de traitement et de valorisation énergétique Lyon-sud, société Minéral Plus, pour une quantité minimum annuelle de 1 600 tonnes, une quantité maximum annuelle de 3 200 tonnes et un coût estimatif, sur la durée totale du marché, de 2 521 660 € HT, soit 3 015 905,36 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande conclus pour une durée ferme de 1 an, reconductible 3 fois une année et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : enlèvement, transport et traitement des cendres volantes et des boues d'hydroxydes, procédé d'inertage suivi d'un enfouissement en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD), production issue de l'unité de traitement et de valorisation énergétique Lyon-sud, société SITA FD, pour une quantité minimum annuelle de 1 600 tonnes, une quantité maximum annuelle de 4 700 tonnes et un coût estimatif, sur la durée totale du marché, de 3 120 200 € HT, soit 3 731 759,20 € TTC,

- lot n° 2 : enlèvement, transport et traitement des cendres volantes et des boues d'hydroxydes, procédé valorisation matière, production issue de l'unité de traitement et de valorisation matière, production issue de l'unité de traitement et de valorisation énergétique Lyon-sud, société Minéral Plus, pour une quantité minimum annuelle de 1 600 tonnes, une quantité maximum annuelle de 3 200 tonnes et un coût estimatif, sur la durée totale du marché, de 2 521 660 € HT, soit 3 015 905,36 € TTC.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - comptes 611 230 et 611 250 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 avril 2011.